



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



Appel à Manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Investissement 2022

Massif central



Contexte

Le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le **plan « Avenir montagnes »**, qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

Outre les impacts du changement climatique qui produisent leurs effets depuis plusieurs années, la crise sanitaire et les mesures de protection des populations mises en place pour contrôler l'épidémie de Covid, ont mis en exergue la nécessité pour le tourisme de montagne de se renouveler.

La crise agit comme un révélateur des fragilités du tourisme de montagne. Son modèle économique connaît en effet depuis plusieurs années une remise en question. Pour faire face aux défis désormais bien connus et partagés, de nouvelles stratégies résilientes doivent être mise en œuvre :

- Diversification de l'offre pour répondre à l'engouement croissant des clientèles pour les sports et les loisirs de nature (conquête de nouvelles clientèles, jeunes notamment) et réduire la dépendance au ski alpin et nordique (plus grande imprévisibilité et variabilité de l'enneigement naturel, gestion de la ressource en eau dans un contexte de transition écologique).
- Emergence d'un tourisme plus responsable permettant de préserver la biodiversité, le patrimoine paysager, d'aller vers plus de sobriété foncière et énergétique.
- Réhabilitation des hébergements touristiques.
- Valorisation des potentiels touristiques des territoires à moindre notoriété pour mieux répartir les flux sur l'ensemble du Massif central.
- Meilleure prise en compte des aspirations pour un tourisme bas carbone, respectueux de l'environnement.
- Conception de nouveaux modèles de développement intégrant touristes et habitants dans le cadre de démarches pérennes, respectueuses de la vie locale.

Une des grandes mesures de ce plan « Avenir Montagnes » concerne la création du « **fonds Avenir Montagnes** », qui comprend deux volets :

- Un volet d'accompagnement de 31 millions d'euros dans le cadre d'Avenir Montagnes Ingénierie, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne, répartis dans les différents massifs français, dans la conception de leurs projets de transition.

- Un volet de soutien à l'investissement doté de 300 millions d'euros à l'échelle nationale, nommé « Avenir Montagnes Investissement » et financé à parts égales entre l'État et les Régions. Cette enveloppe permettra de financer en 2021 et 2022, sur les territoires des massifs, des projets d'investissements dans le **cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente**. Parmi ces crédits, 10 millions d'euros de l'Etat seront consacrés à la réalisation et la restauration de 1000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne « Avenir Montagnes Investissement » / Année 2022 pour les projets relevant du périmètre Massif central.

Le premier volet (Avenir Montagnes Ingénierie) fait l'objet de modalités de dépôts de dossiers spécifiques et indépendantes.

Appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Investissement » Massif central / 2022

Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information relative à ce fonds d'investissement auprès de **tous les potentiels porteurs de projets du Massif central**, tant les collectivités territoriales, que les autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc.), **un appel à manifestation d'intérêt est proposé pour repérer les projets structurants à accompagner rapidement répondant aux objectifs du Plan Avenir Montagne Investissement : projets d'investissements à vocation touristique situés dans le périmètre de massif du Massif central, ([carte Massif central](#))** afin de valoriser les atouts de ce territoire de montagne dans le cadre du développement d'une offre touristique durable et résiliente.

Les projets proposés devront s'inscrire dans les trois axes du plan « Avenir Montagne », à savoir :

- 1. Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles**
- 2. Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne**
- 3. Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».**

Porteurs de projets éligibles

Cf. annexe n°3

L'examen des projets sera particulièrement attentif à leur empreinte carbone, leurs conséquences en termes d'artificialisation et à leur impact sur la biodiversité, conformément aux engagements de la France (atteindre la neutralité carbone en 2050).

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt 2022 : 8 novembre 2021

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 25 février 2022.

Les candidatures se feront par voie dématérialisée sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fba4c145-6fb8-4226-a32d-a69e3397414d>

Les projets retenus devront connaître un début de mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2022, avec un achèvement maximum fin 2025.

Vous trouverez en annexes :

- annexe 1 : liste indicative des projets éligibles par thématiques
- annexe 2 : dossier de candidature type
- annexe 3 : modalités de déroulement de l'appel à manifestations d'intérêt
- annexe 4 : liste des itinéraires éligibles aux programmes Massif central

Annexe 1 : Liste indicative des opérations d'investissement éligibles

Sont éligibles à Avenir Montagnes Investissement, les investissements de :

- Diversification des activités touristiques des stations de ski alpin et de ski nordique. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés. Les travaux et équipements en lien avec la neige (production de neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,...) ne sont pas éligibles ;
- Restructuration de stations thermales. Les projets devront s'intégrer dans une offre diversifiée intégrant a minima une dimension bien-être et une dimension loisirs de pleine nature ;
- Aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) ;
- Aménagements favorisant le développement de tourisme de lacs et des rivières : aires de baignades, espaces ombragés, espaces de restauration, bases de loisirs nautiques...
- Création de nouveaux sites touristiques structurants ou adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, préservation des espaces naturels, équipements innovants pour les transports des visiteurs. Les parcs à thèmes ne sont pas éligibles ;
- Démontage pour renaturalisation d'équipements touristiques obsolètes des stations de ski alpin et nordique ;
- Hébergement touristique : réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel (opérations groupées en lien avec des activités de pleine nature et des itinérances) en hébergement touristique, rénovation d'hébergements touristiques collectifs (en priorité hébergements de tourisme social) et d'hébergement de plein air (en priorité ceux bénéficiant d'un classement 3 étoiles et au-delà) ; la réhabilitation des bâtiments devra induire une amélioration de leur efficacité énergétique.
- Investissements en lien avec les grandes itinérances accompagnées dans le cadre de la convention de Massif central. Les projets devront répondre aux objectifs arrêtés dans le cadre des appels à projets « Grandes Itinérances du Massif central » (Voir annexe 4 ci-dessous) : investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire, aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire, projets d'hébergements touristiques (construction de bivouacs en matériaux traditionnels ou, à défaut, présentant un intérêt artistique ou architectural, réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel en hébergement touristique...). Les projets de bivouacs doivent présenter un caractère structurant ou démonstrateur,
- Investissements pour des aménagements touristiques dédiés en lien avec l'observation des ciels étoilés.

Annexe 2 : Dossier de candidature

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

Nom du porteur de projet :	
Numéro SIRET	
Taille de l'entreprise ⁽¹⁾ (TPE, PE, PME, ETI, GE, Groupe..):	
Adresse	
Personne à contacter	
Téléphone	
Adresse mail	
Site internet	

(1) Est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant dans une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

FICHE PROJET : *les éléments renseignés ci-après doivent être suffisamment précis et synthétiques, en vue d'intégrer au mieux le processus de sélection des projets.*

PRINCIPALE THEMATIQUE RETENUE (cocher une seule case) :

- favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

<i>Items</i>	<i>Champs à renseigner de manière précise et synthétique</i>
INTITULE DU PROJET	
<p>Résumé du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description du projet - Situation géographique (localisation du projet) : préciser notamment le code INSEE et le nom de la commune de localisation du projet - Descriptif des travaux - <u>Principales démarches et procédures préalables, notamment réglementaires (procédures d'autorisation, de maîtrise foncière,...) : recensement, niveau d'avancement, calendrier sont à préciser impérativement.</u> - Durée du projet ; calendrier de réalisation (dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet) 	
<ul style="list-style-type: none"> - Eléments de contexte et enjeux - Objectifs et résultats attendus <p>Pour les dossiers relevant du volet spécifique « réalisation et restauration de sentiers et protection de la biodiversité », préciser le nombre de kms concernés ou tout indicateur pertinent au regard de la thématique traitée : ha de tourbières, forêts...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariats mis en place - Modalités de gouvernance et de pilotage 	

<p>- Intégration dans la stratégie du territoire et dans les stratégies territoriales accompagnées par les cofinanceurs du partenariat Massif central</p>	
<p>- Impacts sur la transition touristique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversification et dessaisonalisation de l'offre, - transition écologique de l'activité touristique (économie d'eau, économie d'énergie, production d'énergies renouvelables, utilisation de mobilités alternatives, préservation de la biodiversité,...), - conquête de nouvelles clientèles (jeunes notamment), - dynamisation de l'immobilier de loisir - valorisation des filières emblématiques du Massif central (agricoles, artisanales, industrielles, forêt-bois) dans l'offre touristique 	

<p>- Association des habitants et contribution à l'amélioration de leur qualité de vie et à l'attractivité résidentielle du territoire</p>	
<p>- Qualité architecturale et environnementale du projet : qualité technique de la rénovation, qualité thermique du projet de construction, intégration paysagère et cohérence avec le bâti traditionnel, - respect des objectifs de la stratégie Eau-Air-Sol ; projets contribuant : - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ; - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ; - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles.</p>	
<p>- Utilisation de bois local certifié (en priorité certification Bois des territoires du Massif central) et de matériaux bio-géosourcés locaux, dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central</p>	

ESTIMATION DU PROJET

Situation vis-à-vis de la TVA :

- Porteur assujetti en totalité ou partiellement à la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.
- Porteur non assujetti à la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses.

Cas spécifique du Fonds de compensation – TVA (collectivités territoriales uniquement) :

- Eligible sur cette opération Inéligible sur cette opération

Si FCTVA éligible, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.	Montants T.T.C.
TOTAL		

IMPORTANT : voir en annexe 3 la liste des dépenses éligibles.

RESSOURCES ENVISAGEES

Le plan de financement doit impérativement distinguer l'origine des fonds sollicités : Etat (le cas échéant distinguer la demande relative au fonds avenir montagnes, DETR, DSIL..), Région, Département, Autres (à préciser le cas échéant).

Sous réserve de la réglementation afférente au dossier présenté (Aides d'Etat, collectivités territoriales etc.), le taux maximum de contribution est fixé à :

- Pour l'Etat au titre du Plan Avenir Montagne à 30% des dépenses éligibles. Il pourra être ajusté après sélection en fonction de l'ensemble des demandes exprimées ;

- Pour les Régions, en fonction des dispositifs mobilisables et des modalités de dépôt.

Le taux d'aide maximum, tous financeurs publics cumulés, sous réserve du respect des régimes d'aides visés, est de 80%.

ORIGINE DU FINANCEMENT	Montants	% / Total de l'opération	Financements acquis : oui/non/demande déposée *
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES			
PARTICIPATION DU DEMANDEUR			
- Fonds propres :			
- Emprunt :			
Participations privée (mécénat, autres)			
Autres (à détailler)			
TOTAL FINANCEMENTS PRIVES			
TOTAL GENERAL			

* Pour les régions, préciser le dispositif sur lequel a été déposé le projet et/ou la direction sollicitée si connus

OBLIGATIONS ET ATTESTATIONS

Je soussigné-e [Cliquez ici pour taper du texte.](#), en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sou mets le projet décrit dans le présent formulaire au titre de la Convention interrégionale Massif central / volet Avenir montagnes.

J'atteste sur l'honneur (cases à cocher de façon manuscrite):

- L'exactitude des renseignements que j'ai indiqués dans ce présent formulaire et les éventuelles annexes associées
- La régularité de la situation légale, administrative, sociale, fiscale, comptable et environnementale du maître d'ouvrage
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,
- N'être affecté par aucun conflit d'intérêts dans le cadre de la présente demande
- Avoir pris les dispositions nécessaires pour sensibiliser les membres de ma structure au conflit d'intérêt
- Avoir pris les dispositions pour que toute personne, élus, technicien, actionnaire etc., susceptible d'être en conflit d'intérêt dans le cadre de cette opération se déclare comme telle et soit écartée des commissions d'appel d'offres ou de toute instance amenée à attribuer une prestation ou un financement en lien avec cet intérêt particulier.
- Ne pas avoir consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, d'avantage financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à la présente demande de subvention
- Que l'opération faisant l'objet de la présente demande n'a subi aucun commencement d'exécution avant la date de dépôt de la manifestation d'intérêt.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer la non sélection du projet.

La signature engage le bénéficiaire sur le contenu du présent formulaire et de l'intégralité des annexes associées.

Fait à [Cliquez ici pour taper du texte.](#) le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué)

Nom et Fonction du signataire : [Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Annexe 3 : modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

Porteurs de projets éligibles

Collectivités territoriales, établissements publics, associations, syndicats mixtes, entreprises,...

Crédits mobilisés

-En ce qui concerne l'Etat, les crédits sont issus du plan de relance attribués selon les modalités d'octroi du FNADT (2022),

-En ce qui concerne les Régions, les crédits seront issus des dispositifs d'aide en vigueur au sein de chacune des Régions en fonction de leurs propres modalités d'éligibilité et de dépôt de demande.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de travaux (à l'exception des travaux de voiries et réseaux divers et des dépenses d'adaptation de l'éclairage public), de prestations intellectuelles liées aux travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité, contrôle technique,...).

Ne sont pas éligibles :

- Les études préalables ;
- Les frais de personnel et de mission ;
- L'acquisition d'équipements et matériels non liés directement à l'objet des travaux ;
- Les acquisitions foncières ;
- Les investissements en fonds propres et quasi-fonds propres ;
- Les frais financiers associés au projet ;
- Les apports en nature du maître d'ouvrage

Seront priorités les investissements :

- s'intégrant dans les stratégies territoriales accompagnées par les cofinanceurs du partenariat Massif central ; seront notamment priorités les projets s'inscrivant dans le cadre des pôles de pleine nature, des grandes itinérances du Massif central et du programme Avenir Montagne Ingénierie.
- impactant fortement la transition touristique du territoire : diversification et dessaisonalisation de l'offre, transition écologique de l'activité touristique (économie d'eau, économie d'énergie, production d'énergies renouvelables, utilisation de mobilités alternatives, préservation de la biodiversité,...), conquête de nouvelles clientèles (jeune notamment), dynamisation de l'immobilier de loisir et valorisation des filières emblématiques du Massif central (agricoles, artisanales, industrielles, forêt-bois) dans l'offre touristique ;
- associant les habitants et contribuant à l'amélioration de leur qualité de vie et à l'attractivité résidentielle du territoire ;
- à forte exigence architecturale (intégration paysagère et cohérence avec le bâti traditionnel) et environnementale : respect des objectifs de la stratégie Eau-Air-Sol (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique, maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles).
- utilisant du bois local certifié (en priorité certification Bois des territoires du Massif central) et de matériaux bio-géosourcés locaux, dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.
- concernant la création de bivouacs, seront priorités, les projets relevant d'une approche intégrée (création de plusieurs bivouacs) dans le cadre d'une démarche globale structurante.

Montant minimum des projets

Seuls les projets présentant un montant minimum d'opération de 250 000 € sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt. Pour les projets de bivouacs, ce montant est ramené à 100 000 €.

Déroulement de la procédure

La procédure par appel à manifestation d'intérêt comprend les phases suivantes :

- la phase de dépôt de manifestation d'intérêt ;
- la phase de pré-sélection des projets ;
- la phase d'orientation des porteurs de projets dans un délai d'un mois après la date de clôture de l'appel à manifestations d'intérêt ;
- la phase de dépôt des demandes de financement auprès des différents financeurs ;

La pré-sélection des manifestations d'intérêt et le dépôt des demandes de financements au titre des dispositifs vers lesquels les projets ont été orientés ne garantissent pas le financement de ces projets. Seuls les dossiers complets et dont l'intérêt de soutien par des fonds publics sera confirmé dans les éléments transmis, seront présentés dans les instances de programmation des différents financeurs qui statueront sur leur programmation au regard de leur opportunité et des disponibilités financières.

Envoi des dossiers de candidature

Les candidats transmettent leur manifestation d'intérêt par voie dématérialisée avec demande d'avis de réception sur démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fba4c145-6fb8-4226-a32d-a69e3397414d>

Pour les financements de l'Etat, la date de dépôt de la manifestation d'intérêt pourra constituer la date de début d'éligibilité des dépenses.

Les candidats devront également transmettre aux cofinanceurs visés dans le plan de financement (Régions, Départements) un courrier de sollicitation indiquant le dépôt de la manifestation d'intérêt dans le cadre du Plan Avenir Montagne Investissement - 2022.

Il convient de préciser dans ce courrier de type lettre d'intention :

- a) le nom du porteur de projet, le cas échéant la taille de l'entreprise (effectif (CDI, ETP) consolidé, CA HT consolidé, Total bilan consolidé) ;
- b) une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (prévisionnelles) ;
- c) la localisation du projet ;
- d) une liste des coûts du projet (prévisionnels) ;
- e) le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) et le montant du financement public nécessaire pour le projet (montant estimé)
- f) le montant de l'aide sollicitée (prévisionnel)

Une copie de ce courrier devra être déposée sur démarches simplifiées.

La date de réception de ce courrier de sollicitation pourra constituer pour chacun de ces financeurs, à leur appréciation au cas par cas, la date de début d'éligibilité des dépenses, lorsque les subventions seront attribuées dans le cadre des propres modalités de dépôt et de mobilisation des dispositifs des financeurs.

Les dates limites de réception sont inscrites en page 3 du présent document.

Comité technique de pré-sélection :

- Services de l'Etat
- Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Départements appartenant à la zone massif / Massif central
- Eventuels experts associés au besoin

La pré-sélection des manifestations d'intérêt se fera au regard des priorités précisées en pages 4 et 5 du présent document et conformes au Plan Avenir Montagnes et selon les règlements en vigueur en régions

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- **l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires** (ANCT - Commissariat du Massif central)
Bertrand Cazal: 06 27 48 33 47 / bertrand.cazal@anct.gouv.fr

- **le SGAR Auvergne Rhône-Alpes** (autorité de gestion du FNADT)
Stéphanie Giraud : 04 73 98 62 58 / stephanie.giraud@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

- **Région Auvergne –Rhône-Alpes**
Mickaël Paut : 04 73 31 96 35 / Mickael.PAUT@auvergnerhonealpes.fr /

- **Région Bourgogne-Franche-Comté**
Fanny Renaudeau : 03 80 44 41 58 / fanny.renaudeau@bourgognefranchecomte.fr

- **Région Occitanie**
Joëlle Ribard : 04 67 22 90 64 / Joelle.Ribard@laregion.fr

- **Région Nouvelle- Aquitaine**
Véronique Audhuy : 05 87 21 20 11 / Veronique.AUDHUY@nouvelle-aquitaine.fr

Annexe 4 : Liste des itinéraires éligibles aux programmes Massif central

Via Podiensis	Voie verte du Haut Languedoc, Passa País : V84, V84-1, liaison vers le canal des 2 mers (pour la partie Massif central)
Via Arverna	Chemin de Régordane (pour la partie Massif central)
Chemin d'Arles (pour la partie Massif central)	Vallée et gorges de l'Allier
Chemin de Saint Jacques de Cluny au Puy-en-Velay	Grande traversée du Massif central à VTT Morvan-Méditerranée (pour la partie Massif central) / grande traversée du Morvan à VTT
Chemin de Saint Jacques de Lyon au Puy-en-Velay (pour la partie Massif central)	Chemin de Saint-Guilhem
Chemin de Vézelay (pour la partie Massif central)	Vélo-route / voie verte de la vallée de la Dordogne (pour la partie Massif central)
Voie de Genève, Via Gebennensis (pour la partie Massif central)	Vélo-route V87 Montluçon-Montauban (pour la partie Massif central)
Chemin de RL Stevenson	Chemin de Saint Martin (pour la partie Massif central)
Via Fluvia	Chemin Urbain V (pour la partie Massif central)
GR 4 (pour la partie Massif central)	GR 6 (pour la partie Massif central)
GR 7 (pour la partie Massif central)	GR 465 Des Monts du Cantal à la Vallée du Lot
Vélo route – voie verte de la vallée du Lot (pour la partie Massif central)	Vallée et Gorges du Tarn, du Mont Lozère à Albi (pour la partie Massif central)